

Convention d'ouverture de compte de titres financiers nominatifs purs

Conclue entre :

L'Emetteur, SEB (2304),

Et

Le titulaire d'instruments financiers nominatifs pur de L'Emetteur, ci-après dénommé « **le Titulaire** », et tel qu'identifié nominativement dans le formulaire d'ouverture de compte de titres financiers nominatifs contenu dans l'Annexe 1 ci-après.

Ci-après dénommés les « **Parties** » ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

- La présente convention est conclue entre L'Emetteur et le Titulaire afin de permettre l'ouverture d'un compte titres dans le registre de L'Emetteur au sein duquel les instruments financiers du Titulaire seront inscrits en compte sous la forme nominative pure. Ainsi, L'Emetteur connaît nominativement chaque Titulaire.
- La présente convention est conclue conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et en particulier les dispositions du Code Monétaire et Financier et du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après « **L'AMF** ») qui prévoient notamment que les personnes morales émettrices sont autorisées à agir en qualité de teneur de compte conservateur pour les titres financiers inscrits en nominatif pur.
- Ainsi, La présente convention définit les modalités selon lesquelles L'Emetteur fournit, en sa qualité de teneur de compte conservateur de ses propres titres financiers en nominatif pur, au Titulaire :
 - Le service de tenue de compte conservation des instruments financiers détenus par le Titulaire pour ses titres inscrits sous la forme nominative pure ; et/ou
 - Le cas échéant, si L'Emetteur a souhaité rendre ce service à ses actionnaires inscrits sous la forme nominative pure, le service de réception transmission d'ordres en bourse de ces instruments financiers.
- Les instruments financiers visés par la présente convention sont ceux définis à l'article L.211-1 du Code Monétaire et Financier, c'est-à-dire les titres de capital émis par les sociétés par actions, les titres de créance, ainsi que les parts ou actions d'organismes de placement collectif.

CONDITIONS GENERALES DE LA CONVENTION D'OUVERTURE DE COMPTE

1 ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'ouverture de compte a pour objet de décrire les règles de fonctionnement du compte de titres financiers nominatif pur du Titulaire, ainsi que les droits et obligations respectifs de chacune des Parties.

2 ARTICLE 2 : PERIMETRE DE LA CONVENTION

Le périmètre contractuel engageant les Parties est exclusivement constitué des documents suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- Des présentes « **Conditions Générales** »,
- De l'annexe 1 « **Formulaire d'ouverture de compte de titres financiers nominatifs purs** », à nous retourner signée et accompagnée des pièces justificatives listées en dernière page dudit formulaire,
- De l'annexe 2 « **Conditions tarifaires** »,
- De l'annexe 3 « **Contacts** »,
- De l'annexe 4 « **Formulaire de procuration** »

Ci-après la « **Convention** », laquelle contient l'intégralité des droits et obligations de chacune des Parties.

3 ARTICLE 3 : DESIGNATION D'UN MANDATAIRE PAR L'EMETTEUR

Conformément à la possibilité que lui offre la réglementation en vigueur, l'Emetteur a désigné un mandataire afin d'assurer les missions, objet de la présente Convention, en son nom et pour son compte.

Le mandataire choisi par l'Emetteur est Uptevia, mandataire, prestataire de service d'investissement de droit français, agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et contrôlé par cette même autorité ainsi que par l'AMF.

Dans la présente Convention, le mandataire de l'Emetteur sera dénommé « **Uptevia** ».

Ainsi, Uptevia effectue la gestion du compte nominatif pur au nom et pour le compte de l'Emetteur et sera l'interlocuteur privilégié, mais non exclusif, du Titulaire. C'est à ce titre que Uptevia prend en charge d'une part la mise à disposition et l'envoi, et d'autre part le traitement du retour de la présente convention pour le compte de l'Emetteur auprès de ses actionnaires dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure. Elle n'assume cependant aucune responsabilité vis-à-vis du Titulaire, qui est directement lié par la présente Convention à l'Emetteur lui-même. Toutefois, Uptevia reste tenue de respecter les obligations professionnelles qui lui sont propres en vertu de son statut sans que la responsabilité de l'Emetteur ne puisse être recherchée en cas de manquement.

4 ARTICLE 4 : OUVERTURE DU COMPTE

4.1 Généralités

Le compte titres est ouvert au nom d'un ou de plusieurs Titulaires, propriétaire(s) des titres financiers qui y sont inscrits. Les règles de fonctionnement de chacun de ces types de comptes (compte simple ou collectifs - compte joint, indivis, ou démembré) sont décrites ci-après. L'ouverture du compte peut se faire au nom d'une personne physique ou d'une personne morale.

4.2 Conditions suspensives liées à l'ouverture du compte

La demande d'ouverture de compte s'effectue par le Titulaire, auprès de Uptevia :

- soit en demandant à recevoir la Convention par courrier postal (par appel au call center quand l'Emetteur a souscrit à ce service, numéro disponible sur le site Planetshares ou dans l'annexe 3, ou en remplissant un formulaire de contact également sur le site Planetshares),
- soit en la téléchargeant sur le site Internet Planetshares de Uptevia,
- soit en la téléchargeant sur la page « Relations actionnaires » du site institutionnel de l'Emetteur, le cas échéant,
- ou enfin via l'outil NOA (NextGen Online Assitant), votre assistant virtuel, formé pour vous aider à remplir la Convention d'ouverture de compte ou vous permettre de la télécharger.

Le Titulaire devra retourner par courrier postal le formulaire d'ouverture de compte de titres financiers nominatifs purs contenu à l'annexe 1 dûment complété et signé, accompagné des pièces justificatives nécessaires qui y sont mentionnées.

L'envoi du formulaire d'ouverture de compte de titres financiers nominatifs purs par un autre moyen que l'envoi postal, et notamment par mail n'est pas recevable. L'ouverture ne pourra être prise en compte.

En cas de pluralité de Titulaires sur le compte, les pièces justificatives demandées devront être fournies pour tous les Titulaires du compte.

En cas d'incapacité du Titulaire, la demande d'ouverture de compte est faite pour le compte du Titulaire mineur ou majeur protégé par l'un de ses représentants légaux.

4.3 Pièces justificatives nécessaires à l'ouverture du compte

Les pièces justificatives nécessaires à l'ouverture du compte sont décrites en fin de formulaire d'ouverture de compte contenu à l'annexe 1. Elles dépendent de la typologie du compte à ouvrir. Une copie lisible de chacune est nécessaire.

A réception des pièces justificatives requises, les pièces seront examinées par Uptevia afin d'en vérifier la recevabilité avant toute ouverture effective du compte. En cas de pièce manquante ou incomplète, l'ouverture de compte ne sera pas effectuée et votre dossier vous sera renvoyé par courrier dans son intégralité. Seules les conventions d'ouverture de comptes complètes donneront lieu à une ouverture effective d'un compte.

Par ailleurs, l'Emetteur, ou son mandataire, se réserve le droit de ne pas donner suite à l'ouverture du compte, pour des raisons de politique prudentielle interne ou de conformité aux exigences réglementaires.

5 ARTICLE 5: FONCTIONNEMENT DU COMPTE

5.1 Identification et adresses

Le compte titres fonctionne sur instruction du ou des Titulaires du compte, ou de la personne habilitée à le(s) représenter.

Le Titulaire s'engage à informer Uptevia, de toute modification des informations fournies au moment de l'ouverture du compte et notamment de tout changement d'état civil, de capacité, d'adresse (fiscale, postale ou électronique).

Ces modifications pourront être portées à la connaissance de Uptevia de la manière suivante :

- par courrier postal, ou
- par le biais du formulaire de contact, uniquement après authentification sur votre compte personnel Planetshares

Uptevia fera parvenir toute communication écrite à la dernière adresse postale connue, et tout manquement du Titulaire à son obligation de mise à jour de ses coordonnées auprès de Uptevia rendra inefficace toute contestation éventuelle du Titulaire sur ce point.

5.2 Procuration

Le Titulaire, ou son représentant légal, peut donner procuration (mandat) pour faire fonctionner son compte nominatif pur à une ou plusieurs personnes mandataires capables. Les opérations initiées par le mandataire désigné par le Titulaire engagent ce dernier comme s'il les avait effectuées lui-même.

Le Titulaire demeure personnellement et solidairement responsable de l'intégralité des opérations réalisées par son mandataire sur ses titres inscrits au nominatif pur.

La procuration est mise en place dès réception de la demande de procuration, sur le formulaire disponible en annexe 4, ou auprès de Uptevia et de la justification de l'identité du mandataire.

Le Titulaire peut mettre fin à la procuration à tout moment par l'envoi d'une lettre de révocation à Uptevia. Le mandataire, pour sa part, peut renoncer à tout moment à son mandat. Le décès ou l'incapacité du Titulaire ou de son mandataire mette fin également à la procuration.

5.3 Compte de mineurs non émancipés et de majeurs protégés

5.3.1 Mineurs non émancipés et mineurs protégés

- Lorsque le compte est ouvert au nom d'un mineur non émancipé sous administration légale :
 - S'agissant des actes d'administration : seule la signature d'un des parents est requise.
 - S'agissant des actes de disposition : la transmission à Uptevia de l'accord préalable du juge des Tutelles sera requise, conformément aux dispositions légales en vigueur.
- En cas de tutelle: le compte fonctionnera selon les dispositions du Code Civil et de l'ordonnance du juge des Tutelles ayant placé le mineur sous un régime de protection. Une copie de l'ordonnance de mise sous Tutelle devra être fournie à Uptevia afin de permettre le fonctionnement du compte en conformité avec les modalités de celle-ci.

Le représentant, ou le tuteur selon le cas, est le seul responsable de la régularité du fonctionnement du compte.

5.3.2 Majeurs protégés

Le compte ouvert au nom d'un majeur protégé fonctionne selon les dispositions du Code Civil régissant le régime de protection considéré et conformément à l'ordonnance du juge des Tutelles ayant placé le majeur sous un tel régime.

Le Titulaire, majeur protégé, ou son mandataire spécial (tuteur, curateur...) devra fournir l'ordonnance de mise sous Tutelle à Uptevia.

5.3.3 Droit étranger

Lorsque le régime de capacité du Titulaire, reconnu applicable en France, est un régime de droit étranger, il est expressément convenu que devra être préalablement fourni à Uptevia, tout justificatif utile de nature à définir l'étendue des pouvoirs ainsi que l'identité et la situation exacte du mineur ou du majeur protégé au regard de la législation applicable.

5.4 Comptes collectifs

5.4.1 Compte-joint

Le compte nominatif pur peut être ouvert sous la forme du compte-joint si l'Emetteur l'autorise. Dans l'affirmative, le compte-joint peut fonctionner sous la signature de l'un ou l'autre des co-Titulaires.

Les droits pécuniaires (dividendes, attributions d'actions gratuites, exercice d'options ou de droits, droit de vendre ou de disposer autrement des titres) attachés aux titres nominatifs purs acquis dans le cadre du compte-joint peuvent être exercés indifféremment par l'un ou l'autre des Titulaires en raison de la solidarité active entre les Titulaires. Dès lors, l'Emetteur est libéré par le paiement fait à l'un quelconque des Titulaires et chacun d'eux est tenu envers l'Emetteur des opérations effectuées dans le cadre de cette Convention.

Les co-Titulaires donnent leur plein accord pour que le Titulaire premier nommé dans le formulaire d'ouverture de compte de titres financiers nominatifs purs (Annexe 1) puisse exercer les droits extra-pécuniaires attachés aux titres nominatifs dudit compte-joint, c'est-à-dire participer, voter aux assemblées générales et recevoir les documents ou informations concernant le compte et les titres.

Le représentant du compte ainsi désigné est seul bénéficiaire des codes d'accès Internet du site Planetshares quand l'Emetteur a souscrit à ce service. Toutes les informations écrites sont adressées au représentant à charge pour lui de rendre compte aux co-Titulaires.

Le compte-joint peut être dénoncé par l'un des co-Titulaires en formulant la demande auprès de Uptevia par courrier postal. Le compte pourra alors être transformé en compte indivis, et les co-Titulaires donneront alors instruction

conjointe et écrite du sort à donner aux titres inscrits sur le compte nominatif pur, ou bien il pourra directement être transformé en compte simple si les co-Titulaires en sont d'accord.

En cas de décès de l'un des Titulaires, le compte-joint sera bloqué et Uptevia agira sur instruction des héritiers ou du notaire afin de procéder au traitement des titres inscrits en compte.

5.4.2 Compte indivis

Le compte indivis est un compte collectif qui exige la signature de l'ensemble des co-Titulaires sur la demande d'ouverture de compte.

Le compte indivis fonctionne sur la seule signature du premier Titulaire, représentant de l'indivision, seul habilité à faire fonctionner le compte. Il est donc mandaté par tous les autres Titulaires pour recevoir les revenus des titres financiers nominatifs purs, recevoir les documents ou informations concernant le Compte et les titres financiers nominatifs purs qui y sont inscrits, donner toutes instructions, participer et voter aux assemblées générales.

Toutes les informations écrites sont adressées au représentant à charge pour lui de rendre compte aux co-Titulaires.

En cas de décès de l'un des co-Titulaires, le compte sera de plein droit bloqué jusqu'à réception par Uptevia des instructions des héritiers ou du notaire chargé de la succession.

5.4.3 Compte démembré

Le compte démembré est un compte collectif qui exige la signature de l'ensemble des co-Titulaires sur la demande d'ouverture de compte.

Les Titulaires d'un compte nue-propriété/usufruit s'engagent à n'inscrire ou ne faire inscrire sur un tel compte que des instruments financiers ayant fait l'objet d'un démembrement du droit de propriété à titre conventionnel, légal ou judiciaire. L'Emetteur et Uptevia sont déchargés de toute responsabilité quant aux conséquences de l'inscription des instruments financiers sur un tel compte. Le nu-propriétaire et l'usufruitier feront leur affaire de tout litige qui pourrait naître entre eux à raison du démembrement.

Le premier Titulaire, (représentant de la nue-propriété), est mandaté, par tous les autres Titulaires nu -propriétaires pour recevoir les documents ou informations concernant le compte et les Titres Financiers Nominatifs Purs, donner toutes instructions, y compris les ordres en bourse, (sauf droit d'option pour le paiement du dividende en actions), participer et voter aux assemblées générales extraordinaires d'actionnaires (sauf indications contraires dans les statuts de l'Emetteur). Le second Titulaire (représentant de l'usufruit) est mandaté par tous les autres Titulaires usufruitiers pour recevoir les revenus des titres financiers, participer et voter aux assemblées générales ordinaires d'actionnaires (sauf indications contraires dans les statuts de l'Emetteur) et exercer seul le droit d'option pour le paiement du dividende en actions, ces actions étant alors créditées à son seul nom au nominatif pur.

Toutes les informations écrites sont adressées au représentant à charge pour lui de rendre compte aux co-Titulaires.

5.5 Dividendes

Le versement des dividendes en faveur du Titulaire sera effectué en euros par virement bancaire dès lors que Uptevia disposera des coordonnées bancaires du Titulaire. Il pourra également s'effectuer par chèque bancaire si l'adresse postale du titulaire se situe en France. Si le Titulaire souhaite faire enregistrer à cet effet un RIB ou modifier un RIB déjà enregistré dans nos systèmes, il devra impérativement joindre deux pièces d'identité justificatives comportant le même nom que le titulaire figurant sur le RIB. A défaut, le RIB ne sera pas enregistré ou mis à jour par Uptevia. Merci de noter que la mise à jour du RIB s'opèrera que pour le compte faisant l'objet de la présente convention.

6 ARTICLE 6: RECEPTION ET TRANSMISSION D'ORDRES EN BOURSE

L'Emetteur, qui est habilité par la réglementation en vigueur à effectuer la réception et transmission des ordres en bourse (ci-après « RTO ») de ses actionnaires inscrits au nominatif pur, a également souhaité déléguer cette mission à Uptevia, elle-même habilitée pour accomplir cette tâche.

Il est précisé que :

- Cette mission de RTO ne porte, par dérogation au champ d'application visé en préambule, que sur les actions inscrites ou à inscrire au nominatif pur sur le compte de l'actionnaire, à l'exclusion de tout autre instrument financier figurant sur le compte.
- Les présentes conditions générales sont uniquement applicables aux ordres en bourse portant sur des actions disponibles.
- Pour passer des ordres de bourse, l'actionnaire devra impérativement avoir signé et renvoyé au préalable la présente Convention.

MODALITES DE TRANSMISSION DES ORDRES	● Par Internet via le site Planetshares ; Il est entendu que : ● L'accès au site Internet Planetshares est sécurisé via la fourniture à l'actionnaire d'un mot de passe et d'un identifiant de connexion. Ces éléments ont un caractère strictement personnel et confidentiel. L'actionnaire (personne physique ou personne morale) demeure responsable de l'utilisation et de la conservation de ces éléments et s'engage à assurer leur confidentialité et à supporter toutes les conséquences de leur divulgation volontaire ou non. ● Les données sont cryptées, donc illisibles pendant leur transit sur le réseau Internet ; ● La confirmation des données personnelles sera demandée avant la validation des ordres et ces données pourront être mises à jour via Planetshares ; ● L'actionnaire dispose de trois essais pour composer son identifiant et son mot de passe. Au troisième essai infructueux, la connexion est interrompue pendant un délai de sécurité. L'actionnaire peut soit attendre, soit réinitialiser son accès soit contacter Uptevia afin de se faire aider pour réinitialiser son mot de passe. ● L'actionnaire convient que le réseau pouvant avoir des capacités de transmission inégales et des politiques d'utilisation propres, nul ne peut garantir le bon fonctionnement d'Internet dans son ensemble. ● Par courrier (via le formulaire de passage d'ordre en bourse mis à disposition par Uptevia) ; ● Par fax (via le formulaire de passage d'ordre en bourse mis à disposition de l'actionnaire par Uptevia) ; ● Par téléphone. L'actionnaire donne son consentement à l'enregistrement et à la conservation de ses communications téléphoniques, ainsi qu'à leur production comme moyen de preuves en cas de contestation. Ces enregistrements seront conservés cinq ans.
MENTIONS OBLIGATOIRES DEVANT FIGURER DANS CHAQUE ORDRE	Le non-respect des mentions obligatoires sur le formulaire d'achat ou de vente entraînera le rejet de l'ordre. De même, tout ordre reçu sur papier libre sera rejeté. ● L'identité de l'actionnaire : nom, prénom, adresse courrier, date de naissance, numéro de CCN ; ● Le numéro de téléphone auquel Uptevia pourra joindre l'actionnaire pour procéder, si besoin, à un contre-appel d'un ordre ; ● Les caractéristiques de l'ordre : nom de la valeur à négocier, code ISIN de la valeur, sens de la négociation (achat ou vente), quantité d'actions (en chiffres et en lettres), le type d'ordre émis (au marché ou à cours limité), date de validité (jour ou mois étant entendu qu'à défaut de précision, l'ordre au mois sera privilégié) ; ● La signature de l'actionnaire ; ● Pour un ordre d'achat, l'actionnaire devra impérativement avoir au préalable transmis un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE) mentionnant l'IBAN et le code SWIFT correspondant à un compte bancaire ouvert dans un établissement financier domicilié en France ou dans la zone SEPA et compléter impérativement le mandat de prélèvement SEPA joint au présent document ; ● Pour un ordre de vente, l'actionnaire devra impérativement avoir transmis au préalable un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE) pour les comptes bancaires ouverts dans un établissement financier domicilié en France ou un IBAN et un code BIC pour les comptes bancaires ouverts à l'étranger ; L'actionnaire doit s'assurer que son relevé d'identité bancaire (RIB, RICE, RIP ou IBAN) est à jour sur le site Planetshares. ● Le RIB transmis à Uptevia doit impérativement être un RIB original (c'est-à-dire émanant de votre banque). Un RIB sous une autre forme et notamment sur papier libre sera rejeté. Si l'actionnaire souhaite

	nous faire parvenir pour la première fois un RIB ou s'il souhaite modifier son RIB déjà enregistré dans nos systèmes, il devra impérativement joindre deux pièces d'identité justificatives comportant le même nom que le titulaire figurant sur le RIB. A défaut, le RIB ne sera pas enregistré ou mis à jour par Uptevia. Le RIB peut être transmis à nos services par courrier postal ou via le formulaire de contact disponible dans votre espace Planetshares en mode connecté uniquement. Merci de noter que la mise à jour du RIB se s'opérera que pour le compte faisant l'objet de la présente convention. Tout RIB fourni avec un ordre de bourse doit correspondre au RIB déjà enregistré dans nos systèmes. A défaut, l'ordre ne sera pas traité par Uptevia. ● Pour les ordres transmis pour le compte d'une personne mineure: joindre obligatoirement une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile fiscal, les instructions étant remises et signées par un représentant légal au moins du mineur, accompagnées de l'accord du juge des Tutelles ou celui du conseil de famille (en cas de tutelle); ● Pour les ordres transmis pour le compte d'un majeur protégé: joindre obligatoirement une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité du représentant légal. Pour chaque ordre, il conviendra de joindre, en fonction de la mesure de protection adoptée: ● En cas d'habilitation familiale: La copie de l'ordonnance du juge des Tutelles organisant l'habilitation familiale et listant les actes pouvant être accomplis par la personne habilitée; ● En cas de curatelle: L'autorisation du curateur de procéder à cet achat et/ou cette vente; ● En cas de tutelle: L'autorisation du juge des Tutelles ou bien du conseil de famille s'il en a été nommé un.
DUREE DE VALIDITE DES ORDRES	● Elle est déterminée par l'actionnaire dans le formulaire de passage d'ordre. ● L'actionnaire opte pour un ordre: ● soit à « J » (la validité est limitée au jour de transmission de l'ordre – ces ordres ne peuvent donc être reçus par courrier) ● soit à « Fin de mois » (L'ordre sera valide jusqu'au dernier jour du mois). Si l'ordre à cours limité tombe, Uptevia n'en informera pas le titulaire. Il lui appartiendra de le retransmettre.
DELAIS DE TRANSMISSION DES ORDRES	● Transmission des ordres en vue de leur exécution selon leur ordre d'arrivée. ● Enregistrement (horodatage) de la date et de l'heure des ordres reçus. ● Transmission pour exécution: Pour les ordres d'achat: Dans un délai maximum de deux heures à réception de l'ordre si celui-ci est reçu par Uptevia dans le service dédié à son traitement avant 15h30 (CET Paris, Jour(s) de bourse). Après ce délai, et pendant les heures de fermeture d'Euronext Paris ou autres multilateral trading facilities, la demande sera traitée au plus tard à 11 heures (CET Paris) le Jour de bourse suivant. Pour les ordres de vente: Après vérification des avoirs pour les ordres de vente, dans un délai maximum de deux heures à réception de l'ordre si celui-ci est reçu par Uptevia dans le service dédié à son traitement avant 15h30 (CET Paris, Jour(s) de bourse). Après ce délai, et pendant les heures de fermeture d'Euronext Paris ou autres multilateral trading facilities, la demande sera traitée au plus tard à 11 heures (CET Paris) le Jour de bourse suivant. ● Pour rappel, dès lors qu'il est saisi par Uptevia dans ses systèmes de traitement, l'ordre d'achat ou de vente est irrévocable. En conséquence, il ne peut être ni modifié, ni annulé par l'actionnaire.
TYPES D'ORDRES DISPONIBLES	● Ordre "Au marché": L'ordre au marché permet d'acheter ou de vendre une quantité de titres sans limite de prix. L'avantage de ce type d'ordre est qu'il est prioritaire sur les ordres à cours limité et privilégie la quantité de titres demandés avec une exécution immédiate (si le nombre de titres est suffisant). En l'absence de précision sur le type d'ordre choisi par l'actionnaire, il est convenu que l'ordre « Au marché » sera le type d'ordre retenu par défaut. ● Ordre "A cours limité à euros": Cet ordre fixe le prix maximal auquel l'actionnaire est prêt à acheter, ou le prix minimal auquel il souhaite vendre. L'actionnaire accepte que, lorsqu'un paiement de dividendes intervient alors qu'un ordre à cours limité a été initié par ses soins mais est non encore exécuté, cet ordre sera annulé. Le cours limité sera diminué du montant du dividende et l'ordre repassé par Uptevia afin d'être exécuté dans ces nouvelles conditions.
MOYENS DE PAIEMENT EN CAS D'ACHAT DE TITRES	● Le virement bancaire sur le compte Code/SWIFT : PARBFRPPXXX, IBAN : FR38 4132 9000 0100 0008 4011 Z35.

	● Le prélèvement SEPA sur le compte dont le RIB contenant l'IBAN et le code swift est fourni avec le mandat de prélèvement SEPA (coordonnées bancaires en zone SEPA uniquement). A cet effet, le formulaire de mandat de prélèvement SEPA mis à la disposition du titulaire par Uptevia doit être retourné dûment complété et signé. Tous les prélèvements SEPA donnent lieu à une notification préalable de l'actionnaire afin de l'informer du montant et de la date de prélèvement. Cette pré-notification doit en principe intervenir dans un délai préalable de cinq jours ouvrés pour le premier prélèvement SEPA réalisé avec un mandat de prélèvement, et deux jours ouvrés pour les suivants effectués avec le même mandat. Cette pré-notification peut être réalisée par tout moyen. Afin de remplir cette obligation de pré-notification, et compte tenu de la concomitance du passage d'ordre et de la nécessité de pré-notifier le prélèvement SEPA, le formulaire d'achat ou le bulletin de souscription d'une opération sur titres, rempli par l'actionnaire, y compris en ligne, constituera à défaut, une pré-notification pour l'actionnaire puisqu'il portera à sa connaissance le montant de la transaction envisagée ainsi que le point de départ du délai de prélèvement effectif. ● Le chèque libellé à l'ordre de BNP PARIBAS SA.
SPECIFICITES EN CAS D'OPERATION D'ACHAT	Dès lors qu'il est saisi par Uptevia dans ses systèmes de traitement, l'ordre d'achat est irrévocable. En conséquence, il ne peut être ni modifié, ni annulé par l'actionnaire. ● Si l'ordre d'achat est d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros (comprenant ou non l'encours): les ordres d'achat sont autorisés dans la limite d'un encours global inférieur ou égal à 10 000 euros. L'encours résulte de la somme des montants nets des négociations non réglées et des montants prévisionnels des ordres non exécutés (quantité X dernier cours connus). ● Si l'ordre d'achat est d'un montant supérieur à 10 000 euros (comprenant ou non l'encours): ● L'ordre sera accompagné d'un chèque ou d'un virement sur le compte : Code SWIFT: PARBFRPPXXX, IBAN: FR38 4132 9000 0100 0008 4011 Z35 à titre de couverture représentant 75% du montant prévisionnel de la négociation. ● Le taux de couverture pourra être modifié. Uptevia se réserve la faculté d'exiger une couverture de 100 %. ● L'ordre d'achat ne sera transmis à Euronext Paris ou un autre multilateral trading facilities qu'à l'issue de la réception du chèque ou du virement précité. ● Au cas où l'ordre ne serait pas exécuté (ordre non exécuté à la date de validité ou tombé suite à une opération sur la valeur), Uptevia remboursera la couverture sans intérêt dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date de la tombée de l'ordre. Lors de l'achat et à l'issue du délai de règlement livraison, l'inscription définitive des actions sur le compte nominatif au nom de l'actionnaire, interviendra à l'issue du délai de traitement du prélèvement. En cas de défaut de paiement dans un délai de 15 jours ouvrés, le(s) signataire(s) du présent document donne(nt) d'ores et déjà, et de manière irrévocable mandat à Uptevia de faire procéder à la vente des actions non réglée(s) et d'affecter ainsi le produit de la vente majoré d'une somme forfaitaire égale à 5% du montant brut de la négociation (frais de dossiers et traitement) au paiement de la créance de Uptevia.
DÉFAUT DE PAIEMENT	● L'Emetteur ou Uptevia se réserve le droit de refuser de transmettre tout nouvel ordre d'achat ou de vente adressé par un actionnaire se trouvant ou s'étant trouvé au préalable en situation de défaut de paiement. Dans cette hypothèse, l'Emetteur se réserve le droit de résilier, sans préavis, la présente Convention et le notifiera par écrit à l'actionnaire. ● En cas de défaut de paiement dans un délai de 15 jours ouvrés, l'actionnaire donne d'ores et déjà, et de manière irrévocable mandat à Uptevia de faire procéder à la vente des actions non réglée(s) et d'affecter ainsi le produit de la vente majoré d'une somme forfaitaire égale à 5% du montant brut de la négociation (frais de dossiers et traitement) au paiement de la créance de Uptevia.
INFORMATION DE L'ACTIONNAIRE	● Envoi à l'actionnaire, après exécution de l'ordre, d'un avis d'opéré reprenant les conditions d'exécution de l'ordre et les modalités de règlement. <u>L'actionnaire doit conserver l'avis d'opéré pendant :</u> ● Trois ans à compter du 31 décembre de l'année de la vente des actions pour les ordres de vente, ● Toute la durée de détention des actions pour les ordres d'achat.

6.1 Règles de bonne conduite et d'organisation

6.1.1 Classification du Titulaire

Dans le cadre du service de RTO, et conformément aux dispositions du Règlement Général de l'AMF, Uptevia a procédé à la classification de chaque actionnaire. En conséquence, chacun d'eux est considéré comme relevant de la catégorie des clients non professionnels. Ainsi, ses opérations seront traitées selon les conditions prévues pour cette catégorie telles qu'elles figurent dans le Règlement Général de l'AMF, et en particulier dans le strict respect des règles de bonne conduite dont celles portant sur l'information diffusée aux actionnaires.

L'actionnaire peut demander à changer de catégorie à tout moment et pour ce faire, doit en informer Uptevia par courrier. Il est précisé que le classement dans la catégorie des clients non - professionnels offre le meilleur niveau de protection prévu par l'AMF.

6.1.2 Politique de meilleure sélection

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la politique de sélection des intermédiaires consiste pour Uptevia à s'assurer de l'existence d'une politique de meilleure exécution et de son application chez les intermédiaires sélectionnés, afin d'obtenir, pour les ordres de l'actionnaire, le meilleur résultat possible dans l'exécution de ces derniers et ce, en privilégiant les critères de coût global, rapidité d'exécution, probabilité d'exécution et de règlement, taille et nature de l'ordre ou de toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.

Afin de remplir son obligation de meilleure sélection, Uptevia contrôle régulièrement l'efficacité de la politique d'exécution des intermédiaires sélectionnés, en particulier la qualité d'exécution de ceux-ci, et le cas échéant, corrige les défaillances constatées.

Ainsi, les ordres de l'actionnaire seront transmis, via les intermédiaires sélectionnés par Uptevia conformément à la politique de sélection en vigueur, disponible sur le site institutionnel de Uptevia et Planetshares.

Il est précisé que le terme « **Instruction Spécifique** », désigne tout ordre de bourse par lequel l'actionnaire demande des modalités d'exécution ne s'intégrant pas dans la politique de sélection établie par Uptevia.

En conséquence, dès lors que l'actionnaire transmettra une Instruction Spécifique à Uptevia, celle-ci s'engage à transmettre cette instruction pour exécution, excepté lorsque celle-ci n'est pas suffisamment claire. Dans ce cas, la politique de sélection s'appliquera aux seuls éléments non spécifiques de l'instruction.

L'actionnaire est informé que la politique de sélection des intermédiaires mise en place par Uptevia, laquelle fait l'objet d'une revue annuelle, est disponible, sous sa version actualisée, sur Planetshares et sur le site institutionnel de Uptevia en cliquant sur le lien :

<https://securities.cib.bnpparibas/regulatory-disclosures-publications/markets-in-financial-instrument-directive-ii-mifid-ii/>

Les Titulaires sont réputés avoir donné leur accord à cette politique dès lors qu'ils ont transmis un ordre à Uptevia ou en signant la présente Convention.

6.1.3 Conflits d'intérêts

Uptevia rencontre, dans l'exercice normal de ses activités, des situations potentielles de conflits d'intérêts et a pris les mesures nécessaires pour éviter que ces situations portent abusivement atteinte aux intérêts de ses clients et des Titulaires.

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle, dans l'exercice des activités d'un établissement, les intérêts de l'établissement et/ou ceux de ses clients ou des Titulaires et/ou ceux de ses collaborateurs sont en concurrence, que ce soit directement ou indirectement.

Un intérêt s'entend comme un avantage de quelque nature que ce soit, matériel ou immatériel, professionnel, commercial, financier ou personnel.

Uptevia a identifié les situations susceptibles d'être rencontrées par l'entité et/ou les entités et/ou les collaborateurs d'Uptevia dans le cadre de leurs activités avec les clients ou les Titulaires et comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs Titulaires.

Pour faire face aux situations de conflits d'intérêts potentiels, Uptevia peut :

- a) décliner l'opération génératrice du conflit d'intérêts,
- b) accepter l'opération et la situation de conflit d'intérêts qu'elle génère en mettant en œuvre les dispositifs permanents permettant de gérer de manière appropriée la situation afin d'éviter de porter sensiblement atteinte aux intérêts du client,
- c) informer le client : certains conflits d'intérêts ne peuvent pas être correctement traités dans le cadre des points a) ou b).

Dans ce cas, Uptevia communique au client les informations nécessaires sur la nature et l'origine de ces conflits d'intérêts afin que celui-ci puisse prendre sa décision en connaissance de cause.

Uptevia gère les situations de conflits d'intérêts potentiels ou avérés sur la base de principes déontologiques : intégrité, équité, impartialité, respect du secret professionnel et primauté des intérêts du Client. Ce sont des principes qui occupent une place prépondérante parmi les règles auxquelles les collaborateurs de Uptevia doivent se conformer. Uptevia a mis en place un dispositif de contrôle au niveau de toutes les activités permettant de veiller à la prévention des conflits d'intérêts ou aux mesures correctives à prendre, à la séparation des fonctions pour assurer leur indépendance d'action dans certaines situations permanentes de conflits d'intérêts potentiels. Uptevia a mis en place des dispositions permanentes de séparation des opérations liées de manière à ce que celles-ci soient effectuées indépendamment des autres opérations avec lesquelles des problèmes de conflits d'intérêts peuvent survenir, et des procédures internes qui encadrent les dispositifs susmentionnés.

Des informations complémentaires sur la politique de gestion des conflits d'intérêts de Uptevia peuvent être obtenues sur demande et/ou sur le site Internet.

6.2 OPCVM

S'agissant des OPCVM, ceux-ci n'étant pas négociés en bourse, aucune des dispositions ci-dessus ne leur sont applicables. En effet, les ordres de souscription et de rachat seront transmis à la société de gestion, que les OPCVM soient cotés ou non sur un marché réglementé. Ainsi, le Titulaire ne dispose pas de la possibilité de choisir l'intermédiaire ou le lieu d'exécution souhaité.

7 ARTICLE 7 : INFORMATION DU TITULAIRE

7.1 Inscription en compte

Lors de la première comptabilisation en compte des titres acquis, Uptevia adresse au Titulaire un relevé de compte-titres ou une attestation d'inscription en compte.

7.2 Mouvement de titres financiers sur le compte

Suite à chaque mouvement affectant le compte-titres du Titulaire, un document faisant état de ce mouvement de titre sera envoyé au Titulaire.

Ainsi :

- Après chaque négociation en bourse, un avis d'opéré sera envoyé à l'actionnaire afin de détailler les caractéristiques de l'opération réalisée.
- En cas d'opération de cession effectuée de gré à gré sur le registre de l'Emetteur, un relevé de compte à jour portant mention du nouvel état du compte sera envoyé au Titulaire.
- Une fois par an, le Titulaire se verra adresser un relevé de compte récapitulant la nature et la quantité des titres financiers nominatifs purs inscrits en compte, ainsi que les restrictions éventuelles qui y seraient portées.

7.3 Opérations sur titres

Uptevia informe le Titulaire, sur la base des données transmises par l'Emetteur, des opérations affectant les instruments financiers inscrits sur son compte, par l'envoi d'une lettre d'information accompagné le cas échéant d'un bulletin réponse.

Ce dernier devra être retourné dans les délais limites prévus dans le bulletin-réponse et accompagné de la provision nécessaire le cas échéant. En cas de réponse de sa part mais dépourvue de la provision requise, l'opération sur titres ne sera pas enregistrée et traitée par Uptevia du fait du défaut de provision. A défaut de réponse de sa part, il sera tenu compte de l'option indiquée par défaut sur l'avis d'opération ou des règles et usages de la Place.

Si le paiement de l'opération sur titres est effectué par prélèvement SEPA, la pré-notification sera effectuée comme décrit à l'article 6.1.7.

7.4 Echanges électroniques

Le Titulaire qui a communiqué son adresse de messagerie électronique accepte qu'il sera fait usage de celle-ci afin de lui transmettre toute information à chaque fois que la loi n'oblige pas à transmettre sous format papier.

Le titulaire reste libre de revenir à une communication sous format papier en formulant une demande expresse auprès de Uptevia par voie postale ou via le formulaire de contact sur Planetshares tel qu'indiqué en Annexe 3.

Concernant sa convocation aux assemblées générales d'actionnaires ainsi que pour l'ensemble des documents relatifs aux assemblées générales d'actionnaires, l'actionnaire pourra aussi opter expressément pour l'envoi de ces documents par voie électronique. L'actionnaire est informé qu'il pourra modifier son choix et exiger que la transmission des documents susvisés soit désormais effectuée par voie postale (conformément aux modalités fixées par les dispositions en vigueur) après envoi à Uptevia d'une demande expresse en ce sens par lettre recommandée avec avis de réception ou, le cas échéant, via le site Planetshares.

8 ARTICLE 8: TARIFICATION

Les frais de tenue de compte titres sont pris en charge intégralement par l'Emetteur.

Les frais relatifs au passage des ordres en bourse sont quant à eux à la charge de l'actionnaire et figurent en Annexe 2.

Une fois par an, la synthèse des frais et coûts facturés au Titulaire sur ses opérations de bourse seront synthétisés dans le relevé annuel.

9 ARTICLE 9: CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL

L'Emetteur, et Uptevia, le cas échéant, s'engagent à respecter l'ensemble des obligations de confidentialité mises à leur charge par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment dans le cadre de l'article L.531-12 du code monétaire et financier.

Toutefois, le(s) Titulaire(s) autorise(nt) expressément l'Emetteur à communiquer ces données :

- à son mandataire Uptevia
- ses sous-traitants,
- à l'administration fiscale,
- aux établissements liés contractuellement pour l'exécution des tâches se rapportant à la gestion de titres financiers et des espèces,
- aux autorités de tutelle et services chargés du contrôle des opérations (notamment à la Commission Bancaire),
- afin d'assurer l'exécution de la Convention, et ce y compris lorsque ces destinataires sont situés hors de l'Union Européenne.

10 ARTICLE 10: LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Dans le cadre de la tenue de compte-conservation à la charge de l'Emetteur, Uptevia, son mandataire, est tenue de respecter des prescriptions de vigilance et d'informations, prévues par des dispositions législatives et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

A chaque fois qu'elle l'estimera nécessaire au regard de ces obligations, Uptevia pourra solliciter toute explication, demander la production de tout document justificatif au(x) Titulaire(s) du Compte, principalement :

- Concernant des opérations qui paraîtraient, le cas échéant, inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors par le(s) Titulaire(s),
- Concernant l'origine des fonds utilisés pour la souscription ou l'acquisition de titres financiers nominatifs purs,
- Concernant l'identité véritable de la personne au bénéfice duquel le Compte est ouvert, s'il apparaît que le ou les Titulaire(s) pourraient ne pas agir pour leur propre compte, sous réserve de l'application des règles particulières du dispositif législatif régissant le cas des intermédiaires inscrits au sens des dispositions du code de commerce.

Le(s) Titulaire(s) s'engage(nt) à répondre avec diligence aux demandes de Uptevia.

11 ARTICLE 11: RESPONSABILITE

L'Emetteur et Uptevia déclinent toute responsabilité pour les conséquences dommageables qui résulteraient notamment mais non exclusivement :

- De l'absence de communication par le(s) Titulaire(s) d'un changement intervenu dans sa(leur) situation, et/ou de l'absence de communication des justificatifs correspondants ;
- De la communication par le(s) Titulaire(s) d'informations incomplètes, erronées ou mensongères ;
- D'une absence de réponse du(des) Titulaire(s) dans les délais requis lors d'une opération sur titres alors que le(s) Titulaire(s) a (ont) été informé(s) de celle-ci et de ses modalités.

12 ARTICLE 12: PREUVE

Les Parties conviennent que, sauf s'il en est disposé autrement par la loi, l'exemplaire original de la présente Convention de Uptevia pourra consister en un document électronique quand bien même l'exemplaire du Titulaire serait établi sur support papier. Le Titulaire ne pourra contester l'exemplaire de Uptevia qu'en rapportant la preuve contraire au moyen de l'exemplaire original.

Il est expressément convenu entre les Parties que la saisie successive de son identifiant et de son mot de passe sur le site internet Planetshares, vaudra signature électronique du Titulaire, permettant ainsi son identification et prouvant son consentement aux opérations effectuées et l'imputation de ces dernières au Titulaire ou à son mandataire.

13 ARTICLE 13: PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations collectées dans le cadre de la présente convention d'ouverture de compte sont collectées par l'émetteur auprès de ses actionnaires inscrits au nominatif via Uptevia.

Ces données personnelles sont donc traitées par Uptevia, société anonyme au capital de 30 096 355,30 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 439 430 976, dont le siège social est situé à La DEFENSE – CŒUR DEFENSE TOUR A – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92400 Courbevoie et agissant en tant que responsable de traitement.

Ces informations sont collectées et traitées par Uptevia afin d'assurer la mise en place opérationnelle du service de tenue de compte conservation des instruments financiers inscrits sous la forme nominative pure ainsi que le service de réception transmission d'ordres en bourse relatif à ces instruments financiers.

Le traitement de ces données est fondé sur l'ensemble des obligations issues des engagements existants entre l'émetteur et l'actionnaire d'une part et l'émetteur et Uptevia d'autre part.

Le cas échéant, les données seront communiquées à des sous-traitants de Uptevia en Europe.

Elles seront conservées pendant dix ans à compter de la clôture du compte titres, durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de portabilité des informations qui vous concernent, ainsi que d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès.

Pour nous contacter, merci de consulter la notice sur la protection des données personnelles mise en place par Uptevia : www.uptevia.com/legal/notice-protection-des-donnees/

Enfin, conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ou de toute autre autorité de contrôle compétente.

14 ARTICLE 14 : MODIFICATIONS

Toutes les modifications de la présente Convention rendues nécessaires par une réforme légale ou réglementaire s'imposeront aux Parties et seront applicables dès leur entrée en vigueur. La Convention à jour de ces modifications sera tenue à disposition du Titulaire par Uptevia sur le site Internet Planetshares.

En cas de modifications de la Convention non consécutives à une réforme légale ou réglementaires, le Titulaire sera informé par tout moyen de la mise à disposition de la nouvelle Convention dans un délai de 30 jours avant son entrée en vigueur.

L'absence de résiliation par le Titulaire à l'issue de ce délai vaudra acceptation sans réserve de cette nouvelle Convention.

15 ARTICLE 15 : DUREE DE LA CONVENTION ET CLOTURE DU COMPTE TITRES

La Convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle entre en vigueur à la date de sa signature par le Titulaire, ou à la date de première inscription en compte au nominatif pur de titres. Elle pourra alors être signée ultérieurement dans un délai raisonnable, mais ces conditions seront déjà applicables à compter de l'inscription en compte susvisée.

La Convention peut être résiliée à tout moment par le Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'adresse suivante :

Uptevia

Cœur Défense - Relations Actionnaires

90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 PARIS LA DÉFENSE CEDEX.

Les Titres Financiers Nominatifs Purs seront alors transférés conformément aux instructions du(des) Titulaire(s).

Le transfert ne peut cependant avoir lieu que pour autant que le Titulaire n'est redevable d'aucune somme ou aucun titre financier envers l'Emetteur ou Uptevia

En cas de décès du Titulaire ou, en présence d'une personne morale, sa dissolution, entraîne le blocage du compte et sa transformation en compte dit « de succession ». Uptevia traitera les opérations de succession sur instruction des héritiers ou du notaire le cas échéant, et le compte sera alors soldé à l'issue des opérations de liquidation de la succession.

16 ARTICLE 16 : NULLITE - INOPPOSABILITE

Si l'une quelconque des dispositions de la Convention venait à être considérée comme nulle, les autres dispositions n'en conservent pas moins leur force obligatoire.

17 ARTICLE 17 : ABSENCE DE RENONCIATION

Le non exercice par l'Emetteur de l'un de ses droits prévu par la Convention ne pourra être interprété comme une renonciation à ce droit.

18 ARTICLE 18 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente Convention est régie par le droit français. Tout litige relatif à son interprétation, sa validité ou son exécution sera porté devant les tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

19 ARTICLE 19 : LANGUE

Le texte de la présente Convention est en français et, s'il est traduit dans une autre langue, seule la version française prévaudra.

20 ARTICLE 20 : MEDIATION

En premier recours :

Le Titulaire peut contacter Uptevia pour lui faire part de ses interrogations ou de son mécontentement via le formulaire de contact disponible sur le site Planetshares ou par courrier à l'adresse suivante :

Uptevia

Cœur Défense

90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex

France

Dans les dix (10) jours ouvrables à compter de la réception de sa réclamation par Uptevia, le Client recevra la confirmation de sa prise en charge. Si des recherches sont nécessaires, il recevra la réponse définitive dans un délai de deux (2) mois maximum.

En second recours :

Lorsque le recours interne est épuisé (en cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation ou si aucune réponse à la réclamation du Client n'a été apportée dans un délai de deux (2) mois), le Médiateur de l'AMF peut être saisi par courrier (Autorité des Marchés Financiers - 17, Place de la bourse - 75082 Paris CEDEX 02) ou par voie électronique (www.amf-france.org/le_mediateur).

Annexe 1 : Formulaire d'ouverture de compte de titres financiers nominatifs purs

Nom Emetteur: **SEB**

N° Emetteur : **2304**

Nom de l'actionnaire :

Numéro d'actionnaire (numéro de compte titre nominatif) : | | | | | | | | | |

IMPORTANT : En cas de pluralité de titulaires (compte joint de titres, compte en indivision ou compte usufruit nue - propriété), merci de photocopier cette page en autant d'exemplaires qu'il y a de co-titulaires du compte, de la compléter et de la joindre à votre envoi accompagné des pièces justificatives précisées page suivante

SI TITULAIRE PERSONNE PHYSIQUE

Civilité : Madame, Mademoiselle, Monsieur ¹

Nom :

Nom de jeune fille (pour les femmes mariées) :

Date de naissance² (jj/mm/aaaa) :/...../.....

Département de naissance² : | | | |

Code INSEE Commune de naissance² : | | | | |

Où trouver votre code Commune dans votre numéro de sécurité sociale

Nationalité² :

Catégorie Socio Professionnelle¹ : Entourez la catégorie correspondante

Prénom(s) :

Pays de naissance² :

Commune de naissance² :



Identifiant National (à renseigner pour les nationalités Estonienne, Espagnole, Islandaise, Italienne, Maltaise et Polonaise)³ :

S01	Agriculteurs exploitants
S02	Chefs d'entreprise
S03	Artisans et commerçants
S04	Professions libérales

S05	Cadres supérieurs
S06	Professions intermédiaires
S07	Salariés non cadres
S08	Personnes non actives

SI TITULAIRE PERSONNE MORALE

Nom de la société :

Numéro de SIRET :

Legal Entity Identifier (LEI) :

Représentant légal de la personne morale :

Nom : Prénom :

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : Nationalité :

Fonction :

☐ Si j'agis en tant qu'intermédiaire inscrit au sens des dispositions de l'article L. 228-1 du Code de commerce, je coche la case à cet effet.

ADRESSE FISCALE DU TITULAIRE

Résidence, Bâtiment :

N°, Rue :

Code postal : Ville : Pays :

ADRESSE POSTALE DU TITULAIRE (si différente de l'adresse fiscale)

Résidence, Bâtiment :

N°, Rue :

Code postal : Ville : Pays :

COORDONNEES DU TITULAIRE

Tél Portable : Tél Domicile :

Email (Ecrire en lettres capitales) :

RESTRICTIONS EVENTUELLES (cocher la case correspondante)

☐ Mineur :

- ☐ Administration légale
- ☐ Tutelle

☐ Majeur protégé :

- ☐ Sauvegarde de justice
- ☐ Curatelle

- ☐ Habilitation familiale
- ☐ Tutelle

Coordonnées du (des) représentant(s) du mineur ou du majeur protégé

Représentant A :

Représentant B : (en cas de pluralité de représentants)

Nom : Prénom :

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : Nationalité :

N°, Rue :

Code postal : Ville/Pays :

Nom : Prénom :

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : Nationalité :

N°, Rue :

Code postal : Ville/Pays :

CONVOCATION ELECTRONIQUE et ENVOI DES INFORMATIONS RELATIVES A MON COMPTE PAR COURRIEL (cocher la ou les case(s) appropriée(s))

☐ Je souhaite recevoir, par courrier électronique, à l'adresse email ci-dessus, ma convocation ainsi que la documentation relative aux assemblées générales d'actionnaires en lieu et place des documents papiers.

J'autorise expressément l'Emetteur ou son mandataire à mettre à ma disposition, sous format électronique, tous les autres documents liés à mes titres, sur le site Planetshares, dans mon espace personnel. En cas de désaccord, vous pouvez exercer votre droit d'opposition en cochant la case ci-après : ☐

¹ Entourez votre réponse

² Ces informations sont exigées par l'Administration Fiscale Française, pour les résidents fiscaux français uniquement

³ Pour les nationalités Estonienne, Espagnole, Italienne et Polonaise, il s'agit de votre Numéro d'Identification Fiscal National (NIF) - Pour les nationalités Islandaises et Maltaises, il s'agit de votre Numéro d'Identité

CARACTERISTIQUES DU COMPTE (cocher la case correspondante)

☐ **Compte individuel pleine propriété (cas général)**

☐ **Compte joint de Titres**

Titulaire A : Nom : Prénom :

Titulaire B : Nom : Prénom :

☐ **Compte en indivision entre :**

Titulaire A : Nom : Prénom :

Titulaire B : Nom : Prénom :

Titulaire C : Nom : Prénom :

Titulaire D : Nom : Prénom :

Titulaire E : Nom : Prénom :

☐ **Compte démembré (usufruit / nue-propriété) :**

Titulaire A en tant que représentant de la nu - propriété :

Nom : Prénom :

Titulaire B en tant que représentant de l'usufruit :

Nom : Prénom :

Titulaire C :

Nom : Prénom :

Qualité :

Titulaire D :

Nom : Prénom :

Qualité :

Titulaire E :

Nom : Prénom :

Qualité :

Par le présent, je déclare (nous déclarons) avoir pris connaissance et adhérer à l'intégralité des dispositions de la convention d'ouverture de compte laquelle se compose du présent formulaire, ainsi que des conditions générales.

Fait à :, le

Signature du titulaire du compte et de son(ses) éventuel(s) représentant(s) légal(aux) précédée des nom, prénom et qualité
(En cas de compte joint, compte indivis ou compte démembré, la signature de tous les co-titulaires est exigée)

Ne pas omettre de joindre les pièces justificatives ci-après de la présente convention pour chaque titulaire du compte titre

Pour une personne physique :

- Une photocopie recto et verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, permis de conduire) ;
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (facture d'électricité ou de gaz ou de téléphone de moins de 3 mois) ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP), de Caisse d'Epargne (RICE) pour les comptes bancaires ouverts dans un établissement domicilié en France ou un IBAN ou le nom de la banque, l'adresse de l'agence, le code BIC et le numéro de compte pour les comptes bancaires ouverts à l'étranger ;
- Pour les mineurs ou les majeurs protégés : Les justificatifs de la mesure de restriction à la capacité du majeur (copie de la décision judiciaire rendue par le juge des tutelles compétent, extrait d'acte de naissance du Titulaire portant, le cas échéant, la mention d'inscription au répertoire civil et photocopie recto et verso de la carte d'identité du représentant nommé) ou du mineur (extrait d'acte de naissance et copie de la décision judiciaire du juge des tutelles ou délibération du conseil de famille organisant la tutelle,...).

Pour une personne morale :

- Extrait K-bis original du RCS datant de moins de trois mois ;
- Copie certifiée conforme des statuts à jour ;
- Copie certifiée conforme de la décision désignant la(les) personne(s) habilitée(s) à procéder à l'ouverture du compte et à le faire fonctionner ;
- Une photocopie recto et verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport) de la(les) personne(s) habilitée(s) à procéder à l'ouverture du compte et à le faire fonctionner ;
- Un spécimen des signatures du (des) représentant(s) du Titulaire ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP), de Caisse d'Epargne (RICE) pour les comptes bancaires ouverts dans un établissement domicilié en France ou un IBAN ou le nom de la banque, l'adresse de l'agence, le code BIC et le numéro de compte pour les comptes bancaires ouverts à l'étranger au nom de la société
- Pour un organisme à but non lucratif (association, fondation) : une copie du Journal Officiel dans lequel a été publiée la déclaration de la constitution ou du décret de reconnaissance d'utilité publique.

Pour un Titulaire non-résident fiscal en France (personne morale et personne physique) : Transmettre l'équivalent dans son pays de résidence des pièces ci-dessus mentionnées.

Les pièces justificatives sont à adresser à l'adresse postale suivante :

Uptevia
Cœur Défense - Service Référentiel
90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex – France

A réception des pièces justificatives requises, les pièces seront examinées par Uptevia afin d'en vérifier la recevabilité avant toute ouverture effective du compte. En cas de pièce manquante ou incomplète, l'ouverture de compte ne sera pas effectuée et votre dossier vous sera renvoyé par courrier dans son intégralité. Seules les conventions d'ouverture de comptes complètes donneront lieu à une ouverture effective d'un compte

Le Titulaire peut également obtenir communication de toute information ou pièce visée dans la Convention d'ouverture de compte de titres financiers nominatifs pur en contactant Uptevia :

- Par Internet à partir du site Planetshares en remplissant le formulaire de contact accessible depuis toutes les pages du site
- Par téléphone au numéro suivant :
 - Depuis la France : 01 57 43 90 00
 - Depuis l'étranger : +33 (0) 1 57 43 90 00

Conditions tarifaires appliqués aux ordres de bourse

Frais déduits dus (ordres de vente) ou ajoutés au (ordre d'achat) montant brut de la négociation, Hors Taxes [1]:

- Taux préférentiel de courtage : 0,3 % avec un minimum de 6,10 euros.
- Commission de banque : 7,62 euros.
- Les frais de transfert d'espèces sur un compte à l'étranger sont à la charge de l'actionnaire (le cas échéant).

Le cas échéant pour les ordres d'achat, taxe sur les Transactions Financières : 0,3% du montant de la valeur d'acquisition des actions (taux en vigueur au 01/01/2017).

NOA, votre assistant virtuel est disponible sur PLANETSHARES pour toutes simulations des frais de bourse

[illegible]

